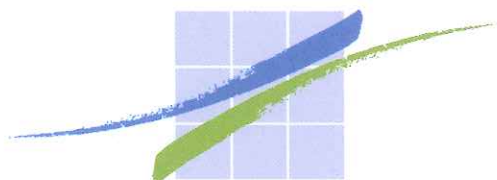


24 OCT. 2013



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°AB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 octobre 2013

DELIBERATION N°13/054

**DECISION MODIFICATIVE N°1
ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2013**

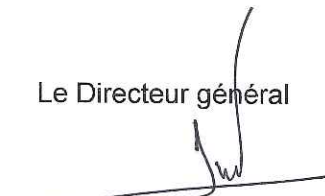
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n° 12/104 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012 adoptant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'année 2013.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve, conformément aux pièces annexes ci-jointes, la modification du compte 65 pour ouvrir des crédits de paiement supplémentaires en charges à hauteur de 300 000 euros et porter ainsi ce compte dans l'EPRD 2013 à 325 000 euros.

Le Directeur général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Guy LEVI

Note explicative sur la décision modification du compte 65

Dans l'EPRD, le compte 65 concerne le poste des « Autres charges de gestion courante » regroupant des dépenses de nature diverse dont charges de gestion courante provenant de l'annulation des recettes des extérieurs antérieurs (compte 6583).

L'objet de cette décision modificative est lié à l'annulation d'une recette sur extérieurs antérieurs.

En effet, un titre de recette avait été émis en 2010 au titre d'un remboursement de travaux sur l'opération Saint Etienne Chateaucieux Site de la Poste (Epase) pour un montant de 240 109.14 euros HT.

Suite à une contestation de l'EPASE sur ce montant, une provision pour dépréciation avait été comptabilisée en 2010, compte tenu du désaccord entre les deux parties, provision qui a été reprise en 2013.

En effet, après analyse issue de l'outil de gestion opérationnel GO7, il s'avère que le bilan reconstitué sur ce site est conforme au prévisionnel (dépenses/recettes) émis lors de la cession réalisée en 2008.

Il convient donc de procéder à l'annulation du titre de recette émis en 2010, cette annulation se faisant par le compte 6583.